

## COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 29 août à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elue secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

**Présents** : JL. SOULAT, L. BAUD, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, Y. DIEULESAINT, A. DROUX, A. FAVRAT, P. GERBAZ, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON.

**Excusés** : M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS pouvoir A. FAVRAT, Y. DIEULESAINT pouvoir P. CHARRIERE, D. SIMONEAU pouvoir C. MASCAGNI

Date de convocation du conseil municipal : 23/08/2022

### Délibération N° 2022-08-04 : Mise à jour du règlement et des tarifs du cimetière

**Le conseil municipal,**

**Vu** la loi du 17 novembre 1887 relative à la liberté des funérailles ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2213-31 à R. 2213-42 et R. 2223—1 à R. 2223-23 ;

**Vu** le Code Civil et notamment les articles 78 et suivants ;

**Considérant** les délibérations du conseil municipal en date du 2 décembre 2010 et 12 mai 2011 fixant le tarif en vigueur des concessions au cimetière communal ;

**Considérant** la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2011 approuvant le règlement du cimetière communal ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière de la commune, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les concessions et doivent être effectuées les opérations d'inhumation et d'exhumation, les travaux réalisés par les entreprises, et qu'il importe de modifier la réglementation actuelle pour tenir compte de l'évolution intervenue dans la législation dans ce domaine ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réviser les tarifs du cimetière inchangés depuis 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame Viviane Mouchet votant abstention) ;

- **Approuve** la mise à jour du règlement municipal pour la gestion générale du cimetière communal, selon les termes du projet annexé à la présente ;
- **Approuve** les nouveaux tarifs applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Concession et espace cinéraire	Durée	Montant
COLUMBARIUM	15 ans	360 €
	30 ans	700 €
JARDIN DU SOUVENIR	Plaque	150 €
CAVURNE	Monument	650 €
	15 ans	300 €
	30 ans	600 €
PLEINE TERRE 2m <sup>2</sup>	15 ans	250 €
	30 ans	500 €
CAVEAUX 2 places	15 ans	250 €

	30 ans	500 €
PLEINE TERRE-URNE 1m <sup>2</sup>	15 ans	150 €
	30 ans	300 €

➤ **Dit** que le produit des recettes afférentes sera constaté en totalité au budget communal principal.

Ainsi fait et délibéré en séance

Affiché le 06/09/2022

Transmis le 06/09/2022

**Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Yves BEUCHER**



**Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT**

